

Conditions générales pour l'utilisation de la Bibliothèque municipale de Vienne et de son réseau d'antennes

La Bibliothèque municipale de Vienne (la centrale et ses antennes - appelés par la suite brièvement « les antennes ») sont une institution de la Ville de Vienne placée sous la compétence de la direction municipale 13. La Bibliothèque municipale se réserve le droit de définir des dispositions particulières pour l'usage d'antennes déterminées.

Au moment d'accéder à une des antennes, vous êtes censé/e reconnaître et accepter le règlement intérieur.

1 - Inscription - Carte de bibliothèque

- a. Afin de pouvoir vous inscrire à la Bibliothèque municipale de Vienne, il faut ne pas déjà avoir ouvert un compte de bibliothèque.
- b. L'inscription se fera sur présentation d'une pièce d'identité officielle avec photo et sur indication des données suivantes : prénoms et noms de famille, date de naissance, sexe et adresse en Autriche (données obligatoires) et, si vous les avez, adresse e-mail et numéro de téléphone.
- c. Si vous êtes titulaire d'une carte de réduction quelconque, vous devrez la présenter au moment de l'inscription ou de la prolongation de la carte de bibliothèque.
- d. Au moment de l'inscription, les enfants et les jeunes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 14 ans doivent présenter, en outre, une autorisation du/de la représentant/e légal/e, qui a été dûment remplie et signée par lui/elle, ainsi que la pièce d'identité officielle de celui-ci/celle-ci avec photo (sauf s'il s'agit d'inscriptions faites en bloc pour une classe d'élèves (« Klasseneinschreibungen »)). Par sa signature qu'il/elle a apposée sur ladite autorisation, le/la représentant/e légal/e accepte les Conditions générales d'utilisation et les tarifs actuels de la Bibliothèque municipale de Vienne et autorise expressément l'enfant ou l'adolescent/e à accéder aux médias électroniques de la Bibliothèque municipale. Pourtant, le personnel pourra limiter l'usage des multimédias proposés ou la plage horaire pour accéder à ceux-ci.
- e. Tout changement des données ci-dessus doit être immédiatement communiqué à la Bibliothèque municipale.
- f. Une carte de bibliothèque vous sera délivrée à l'occasion de l'inscription. Avec votre signature sur ladite carte, vous acceptez les Conditions générales d'utilisation ainsi que les tarifs actuels de la Bibliothèque municipale.
- g. La carte de bibliothèque n'est pas transmissible. Vous devez la présenter au personnel à la demande de celui-ci.
- h. La perte de la carte de bibliothèque doit être communiquée immédiatement à la Bibliothèque municipale qui ne tardera pas à la bloquer. En cas d'inobservation de cette règle, vous devrez assumer la responsabilité pour les dommages susceptibles d'être causés. En cas de perte de la carte de bibliothèque, un duplicata sera expédié contre paiement d'une redevance et sur la présentation, une nouvelle fois, d'une pièce d'identité officielle avec photo.

2 - Déclaration de confidentialité concernant les données personnelles

Avec votre signature sur la carte de bibliothèque, vous consentez à ce que vos données personnelles soient traitées par voie électronique dans le cadre de toute procédure nécessaire à la gestion de la Bibliothèque municipale de Vienne et de ses antennes. Les données relatives à votre personne sont destinées exclusivement aux fins opérationnelles de la Bibliothèque municipale de Vienne et seront traitées de manière confidentielle. La Bibliothèque municipale de Vienne ne les utilisera que dans la mesure où elle en aura besoin et ne les stockera que le temps nécessaire pour accomplir les travaux d'administration de la Bibliothèque. Les données relatives à votre personne ne seront pas transmises à des tiers. Des évaluations ciblées visant un/e lecteur/lectrice individuel/le déterminé/e ne seront pas effectuées. Sur votre demande, ces données de client/e seront effacées, à condition que vous n'ayez pas de dette en souffrance vis-à-vis de la Bibliothèque.

3 - Conditions de prêt

- a. Les délais de prêt, l'horaire d'ouverture des antennes et les conditions de prêt figurent p. ex. sur le dépliant informatif actuel, sur la page web, ou encore sur le tableau affiché dans les différentes antennes.
- b. Sur présentation de votre propre carte de bibliothèque, qui devra être en règle - vous devrez, sur demande, justifier de votre identité -, vous pourrez, pour votre usage personnel, utiliser tous les médias proposés par la Bibliothèque municipale de Vienne. Le prêt est soumis aux règles qui ont pour but la protection efficace de l'enfance et de la jeunesse.
- c. Les médias doivent être utilisés avec soin et ne pourront être transmis à des tiers ni être copiés (voir le point 12).
- d. Avant d'emprunter des médias, vous devez vérifier s'ils ne présentent pas de défauts apparents et qu'ils sont complets. Les défauts doivent immédiatement être signalés au personnel, faute de quoi les médias seront considérés comme ayant été exempts de défauts et comme ayant été complets au moment où vous les avez empruntés.
- e. Les médias qu'on ne peut pas emprunter portent une marque particulière.
- f. Le nombre de médias que vous pourrez emprunter en une seule fois est limité.
- g. Il convient d'observer le délai de prêt. Si les médias n'ont pas déjà été réservés pour quelqu'un d'autre, vous pourrez prolonger le délai deux fois au maximum, en présentant votre carte de bibliothèque, qui doit être en règle. Le « nouveau » délai de prêt commence à courir le jour où la prolongation aura été effectuée, et non à partir de la date de retour prévue. Tout problème éventuel auquel vous vous heurterez en essayant de prolonger le délai de prêt (p. ex. des problèmes techniques avec les options en ligne, un appel par téléphone en dehors des horaires de la hotline, etc.) n'aura aucun effet sur l'annulation des frais de retard qui en résulteraient.
- h. Lorsque vous retournez les documents ou médias par la poste ou sous forme de colis postal, vous devrez en assumer les risques et coûts. Les médias ne seront considérés comme restitués que lorsque l'antenne en question enregistrera leur réception. D'éventuels frais de retard qui seraient dûs devront être réglés.

4 - Pour faire réserver des médias

Si votre carte de bibliothèque est en règle, vous pourrez faire réserver les médias à l'avance, contre le paiement d'une redevance. Si vous ne vous présentez pas dans le délai pendant lequel vous pourrez aller retirer les médias réservés, la réservation sera nulle et non avenue. La redevance pour la réservation restera toutefois exigible. Le nombre de réservations par usager/usagère peut être limité.

5 - Service « best-seller »

Les best-sellers les plus récents dans les domaines Belles lettres et Ouvrages de vulgarisation pourront être empruntés contre le paiement d'une redevance. Dans ce contexte, il ne sera possible de prolonger votre délai de prêt. Les best-sellers ne pourront pas être réservés à l'avance ni être consultés sur le catalogue (en ligne).

6 - Usage des médias électroniques proposés (médias virtuels et multimédias)

En fonction de la mission de la Bibliothèque municipale de Vienne, les services électroniques qu'elle met à votre disposition visent exclusivement l'éducation populaire et la recherche d'information. Toute utilisation à des fins commerciales est interdite.

- a. Utilisation d'Internet : La Bibliothèque municipale de Vienne n'assume aucune responsabilité pour le contenu, ni la disponibilité ni la qualité de médias proposés par des tiers et accessibles par le moyen de connexions et voies d'accès mises à disposition par la Bibliothèque. De ce fait, elle n'est pas responsable du contenu de ces médias ni d'éventuelles conséquences (juridiques) qui résulteraient de leur usage, ni de dommages causés par l'usage abusif, de la part de tiers, concernant des données insuffisamment protégées sur Internet. Vous êtes tenu/e d'observer les dispositions légales en vigueur, en particulier celles du droit d'auteur, du droit pénal et de la protection des données, et vous êtes, en principe, obligé/e d'utiliser Internet de manière correcte d'un point de vue juridique. Il est interdit d'accéder, de mémoriser ou d'envoyer des informations ou adresses qui font l'apologie de la violence, ou qui la banalisent, ou celles de teneur pornographique ou rassistes, ou qui ont un contenu autrement discriminatoire ou insultant, de même qu'il est interdit d'accéder, de mémoriser ou d'envoyer des pages présentant des emblèmes d'organisations anticonstitutionnelles. Dans le cas d'un usage abusif ou d'une violation des dispositions légales, le personnel de la Bibliothèque pourra interrompre l'accès aux médias proposés. Comme preuve, il aura recours au protocole des accès généré par le contrôle technique du réseau.
- b. Médias virtuels proposés : Au cas où vous accédez aux médias virtuels proposés, vous serez redirigé/e, à partir de la page web de la Bibliothèque municipale de Vienne, vers une page Internet d'opérateurs externes. À partir de là, vous serez tenu/e d'observer les Conditions générales et les Dispositions de protection de données définies par ces derniers-ci.
- c. Multimédias proposés par la Bibliothèque : Ceux-ci doivent toujours être réservés à l'avance. La Bibliothèque municipale de Vienne n'assume pas la responsabilité dans le cas d'un usage illicite de votre part. Il est expressément interdit d'éteindre et redémarrer les appareils, d'altérer le matériel informatique, (de tenter) de modifier les configurations du système et du réseau, ainsi que de télécharger et/ou d'installer du logiciel.

7 - Dispositions concernant le self-service

- a. Espace self-service pour emprunter et retourner les médias : La Bibliothèque municipale a installé des appareils en self-service. Vous pourrez vous en servir de façon autonome pour emprunter et retourner les médias ainsi que pour payer les droits de bibliothèque. En empruntant ou en retournant vos médias, vous devez vérifier si les enregistrements effectués par les appareils en self-service sont corrects. La Bibliothèque refusera toute réclamation ultérieure. Si les médias que vous retournerez en vous servant des appareils en self-service sont endommagés ou incomplets, la Bibliothèque appliquera les dispositions du point 10. Il convient d'utiliser ces appareils avec la plus grande précaution et d'observer les instructions correspondantes. Vous serez tenu/e responsable de tous dommages aux appareils résultant de manipulations inadaptées.
- b. Options en ligne : La Bibliothèque municipale met à votre disposition des options de self-service en ligne, telles que la réservation à l'avance via Internet, la prolongation du délai de retour de médias avant échéance, et le service de paiement en ligne. Vous devrez assumer la responsabilité pour l'utilisation correcte de ces options en ligne. La Bibliothèque refusera toute réclamation ultérieure.

8 - Droits de bibliothèque

La catégorie de droits de bibliothèque et leur montant ressortent de la liste de tarifs applicables le moment donné; ceux-ci feront l'objet d'une décision du Conseil Municipal et peuvent être consultés p. ex. sur le dépliant informatif actuel, la page web et l'information affichée dans les différentes antennes.

- a. En principe, le prêt de médias ainsi que l'usage de tous les médias proposés par la Bibliothèque municipale sont payants. Pour y accéder, vous devez être en possession d'une carte de bibliothèque en règle.
- b. En cas de dépassement du délai de prêt, vous serez redevable de frais de retard.
- c. Le message que la Bibliothèque municipale de Vienne vous envoie (p. ex. via courriel ou appli) pour vous rappeler qu'il faut retourner des médias empruntés, est un service qui n'engage pas la Bibliothèque. Indépendamment de l'envoi et de la réception de ce message de rappel, c'est en fonction de la seule arrivée à échéance du délai de prêt que vous serez en retard dans la restitution des médias, et obligé/e, donc, de payer les frais de retard.
- d. La mise en demeure sera envoyée, en principe, via courriel. Si, au moment de l'inscription, vous n'avez pas indiqué d'adresse e-mail, la mise en demeure vous sera envoyée par la poste - dans ce cas, elle sera payante. Au cas où, pour ce faire, la Bibliothèque municipale de Vienne devrait procéder à une recherche d'adresse, elle vous facturera des frais supplémentaires.
- e. Tous les frais et droits devront être payés sans tarder.
- f. La Bibliothèque municipale de Vienne se réserve le droit de bloquer la carte de bibliothèque (le compte de bibliothèque) en cas de créances en souffrance. Dès qu'elle seront réglées, la carte de bibliothèque ou le compte de bibliothèque seront débloqués.

- g. Toute somme créditée en votre faveur tombera en déchéance au bout de trois ans après avoir été générée.

9 - Blocage de la carte de bibliothèque

En principe, les usagers/usagères, dès qu'ils/elles sont en retard dans le paiement de frais, dans la restitution de médias, ou dès qu'ils/elles ont violé les Conditions générales pour l'utilisation de la Bibliothèque municipale et/ou le règlement intérieur, seront exclu/e/s de l'ensemble des médias et services proposés, ou de certains parmi ceux-ci.

10 - Indemnisation

- a. En cas de perte ou d'endommagement des médias, vous serez passible de dommages-intérêts. S'il s'agit de médias constitués par plusieurs parties, dont quelques-unes en ont été perdues, il faudra remplacer le médium entier. Par endommagement on comprend aussi des annotations, le rehaussement et le soulignement de passages, ainsi que des salissures dans les livres.
- b. Lorsqu'un médium est endommagé ou qu'il a été perdu, vous devrez le remplacer par un autre exemplaire équivalent. Si le médium n'est plus disponible dans le commerce, la Bibliothèque vous facturera une somme déterminée en prenant en compte sa valeur d'acquisition.
- c. Pour le remplacement (même partiel) de médias, il vous faudra, en outre, vous acquitter d'un montant global pour les frais de gestion.
- d. Vous assumerez aussi la responsabilité pour tout dommage causé à des appareils, logiciels et biens meubles.

11 - Responsabilité

- a. Les médias empruntés ne pourront pas être transmis à des tiers. La responsabilité en sera assumée par les usagers/usagères – ou par les représentant/e/s légaux/légales, s'il s'agit de personnes de moins de 14 ans accomplis – au nom desquel/le/s ils ont été empruntés.
- b. La Bibliothèque municipale de Vienne n'est pas responsable du fonctionnement correct des médias. Au cas où, du fait de l'usage que vous ferez des médias empruntés, des dommages seraient causés à des appareils, fichiers ou supports de données qui vous appartiennent, la Bibliothèque municipale de Vienne n'en assumera pas la responsabilité.

12 - Droits d'auteur

- a. Lorsque vous faites usage des médias proposés par la Bibliothèque municipale, il vous incombera d'observer les dispositions relatives aux droits d'auteur. En outre, lorsque vous en ferez usage, vous devez respecter les droits apparentés, licences, etc. Il est interdit de copier un livre ou un magazine entier, ou une partition entière, ou encore, des médias audiovisuels. Vous vous engagez à garantir la Ville de Vienne contre tout dommage et recours au cas où vous auriez violé les droits d'auteur d'autrui.

- b. La Bibliothèque municipale de Vienne vous informe qu'il peut arriver que, dans ses locaux, des enregistrements sonores, des films ou des photos, qui seront destinés à la publication, soient réalisés. Les usager/usagères donnent leur consentement à ce que les enregistrements sonores ou les prises de vue faits de leur personne, effectués pendant ou dans le contexte de sa visite à la Bibliothèque ou dans une des antennes, puissent être utilisés par la Bibliothèque municipale gratuitement, sans limite dans le temps ni dans l'espace, et ceci moyennant tout procédé technique, actuel ou futur.

13 - Compétence juridique

Pour tous litiges relatifs au présent contrat, au sujet desquels la Loi ne prévoit pas l'exclusion de toute clause attributive de juridiction, les tribunaux compétents seront exclusivement ceux ayant compétence matérielle au siège de l'administration municipale de Vienne - Wien 1, Rathaus.